

Résolution adoptée

Séance plénière du 26 novembre 2024

7 ans après l'avis du CESE : amplifions la lutte contre *les violences faites aux femmes* dans les Outre-mer

Déclaration du groupe Artisanat et Professions libérales

Dans certains territoires d'Outre-Mer, près d'une femme sur cinq est victime de violences conjugales. C'est trois fois plus qu'en métropole !

Sept ans après l'alerte lancée par le CESE, le constat reste accablant : les violences faites aux femmes n'ont pas régressé, favorisées par la précarité économique et par les stéréotypes de genre encore très ancrés, auxquels s'ajoutent les freins culturels qui empêchent trop souvent la parole des victimes.

Des avancées ont été réalisées. Le Grenelle des violences de 2019 a notamment permis la mise en place de dispositifs de téléprotection, tels que les « bracelets antirapprochement » ou les « téléphones grave danger ».

Mais ces efforts restent largement insuffisants pour répondre à l'ampleur des besoins, malgré tout le travail de terrain des associations.

Comme le souligne la Résolution, il est essentiel de remobiliser l'ensemble des élus locaux, en montrant – notamment par la formation – le coût social et économique considérable que représentent ces violences.

Il importe également d'inscrire la lutte contre ce fléau dans les « Plans pluriannuels de convergence et de transformation » des territoires ultra-marins, afin de : renforcer l'écoute et les lieux d'hébergement d'urgence, mieux coordonner les acteurs locaux, assurer des financements stables aux associations, multiplier les campagnes pour briser les tabous et surtout investir dans la prévention et l'éducation.

La résolution interpelle également les acteurs de la société civile que nous sommes pour contribuer à ce combat contre les violences faites aux femmes, en particulier dans les Outre-Mer.

Le groupe artisanat et professions libérales pense à ses confrères – artisans et professionnels libéraux – qui sont chaque jour au contact de clients et patients. Ils peuvent notamment déceler les indices d'une situation de violence, faire passer des messages ou accompagner des victimes. C'est dans cet esprit que l'UNAPL a publié un guide accessible à tous, donnant des clés pour agir aux professionnels libéraux.

La résolution souligne par ailleurs, et à juste titre, le rôle que les employeurs peuvent jouer en apportant un soutien, par divers moyens, à leurs salariés victimes de violences familiales.

Plus largement, le Groupe artisanat et professions libérales veut insister sur l'importance que constitue l'indépendance économique des femmes dans le combat contre les violences, en leur donnant les moyens financiers de quitter le domicile conjugal. D'où la nécessité d'encourager plus fortement la formation et la qualification des filles, afin de favoriser leur émancipation future. Ce levier - qui aurait peut-être mérité d'être davantage souligné dans la Résolution - est aussi fortement conditionné à la lutte contre les stéréotypes de genre et l'autocensure à laquelle l'EVARS doit contribuer, comme un Avis du CESE l'a récemment rappelé.

Le groupe Artisanat et Professions libérales a voté cette résolution.